



Conseil

Distr. générale
11 mai 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 13-24 juillet 2026

Point 8 de l'ordre du jour

**Rapport de la Secrétaire générale faisant le point
des législations nationales relatives à l'exploitation
minière des grands fonds marins et questions
connexes**

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et questions connexes

Rapport de la Secrétaire générale

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision du Conseil, adoptée à la dix-septième session de l'Autorité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au Secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants (ISBA/17/C/20, par. 3), ainsi qu'en application de la décision qu'il a prise ultérieurement de faire de cette question un point permanent de son ordre du jour à examiner chaque année (ISBA/18/C/21, par. 4).

2. Il est également rappelé qu'à la vingt-troisième session, en 2017, dans sa décision concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée de l'Autorité a invité les États patronnants qui ne l'avaient pas encore fait à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités qu'ils parrainaient, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer (ISBA/23/A/13, sect. B).

3. Par une note verbale datée du 22 avril 2026, le Secrétariat a invité les États patronnants et les autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou des renseignements



sur l'évolution de leurs processus d'élaboration des politiques et de leurs processus législatifs. Au 8 mai 2026, de tels textes ou renseignements avaient été reçus de la Belgique, de l'Espagne, du Honduras, de Maurice et de l'Uruguay.

4. Au 8 mai 2026, on trouvait dans la base de données en ligne de l'Autorité des renseignements sur les lois pertinentes ou les textes correspondants reçus des 44 États suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Honduras, Îles Cook, Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Tchéquie, Tonga, Tuvalu, Uruguay et Zambie. On y trouve également des renseignements communiqués par la Communauté du Pacifique. La base de données contient aussi des informations complémentaires et les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux soumis par les États membres et observateurs de l'Autorité susvisés¹. Elle continuera d'être mise à jour dès réception de nouveaux renseignements. Dans cette base de données, on trouve également une étude comparative des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins².

5. Par ailleurs, dans une note verbale datée du 6 mai 2026, la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat de l'Autorité que Maurice avait déjà entamé le processus législatif d'élaboration d'un projet de loi relative aux minéraux des fonds marins visant à réglementer la prospection, l'exploration et l'exploitation des gisements minéraux situés dans les fonds marins et le sous-sol de ses zones maritimes. Maurice était également en train d'élaborer un projet de loi relative aux minéraux des fonds marins se trouvant au-delà des limites de la juridiction nationale afin de réglementer sa participation aux activités extractives menées dans des zones ne relevant pas de sa juridiction nationale. Ces deux projets de loi seraient complétés par les dispositions pertinentes adoptées par le Conseil de l'Autorité, portant notamment sur la réglementation, les normes et les lignes directrices en matière d'exploitation, et par les plans régionaux de gestion de l'environnement, afin d'assurer que la législation mauricienne est conforme aux meilleures pratiques internationales. Les deux projets de loi étaient en cours d'examen par le Bureau du Procureur général. L'organisme national chargé de superviser l'exploitation minière des grands fonds marins et les activités connexes était le Département du plateau continental, de l'administration et de l'exploration des zones maritimes au sein du Cabinet du Premier Ministre.

6. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

¹ Voir : www.isa.org.jm/national-legislation-database.

² Voir : www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2022/04/Comparative_Study_NL.pdf, mis à jour en novembre 2021.